

République française

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE FAINS-VEEL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq

Membres en exercice :
19

Présents :
16

Votants :
19

Date de convocation :
12 décembre 2025

Date d'affichage :
26 décembre 2025

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil Municipal en Mairie de Fains Véel, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.

Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Martine MIDON, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Jean-Marie DEMANGEON, Sylvie ROCHER, Thierry SLINKMAN, Antoine MOLITOR

Représenté(s) : Luigi MARTIN représenté par Alain BUKOVATZ, Isabelle TARDOT représentée par Pascale PHILIPPOT, Audrey BECKER représentée par Patrick VANNESSON

Excusé(s) :

Absent(s):

Un scrutin a eu lieu, Antoine MOLITOR a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2025 :

A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont adopté le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2025

DE_2025_067

**AVIS SUR LE PROJET DE PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL) PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MEUSE GRAND SUD**

Par délibération en date du 6 novembre 2025 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Chacune des 33 communes doit donner un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois.

Afin de permettre au conseil municipal de se prononcer il vous est transmis :

- Copie de la délibération du 6 novembre 2025 de la Communauté d'Agglomération
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi concernant le territoire de Fains-Véel
- Le zonage du territoire de la commune de Fains-Véel
- Une présentation Power Point des éléments graphiques
- Vu la délibération en date du 6 novembre 2025 de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse,

Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUI concernant Fains-Véel

- Vu le zonage du territoire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet de PLUI tel qu'arrêté,

- Demande que la parcelle AC 541, faisant partie de la zone d'activité Sous Lambelloup, appartenant à la Société LEVEL sur laquelle est bâti un local technique de « régénération » d'un réseau de fibres optiques soit classée en UX comme les autres parcelles de cette zone.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 - 055-215501867-DE_2025_067-DE

DE_2025_068

AVIS SUR LE PROJET DE RLPI (RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL) PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MEUSE GRAND SUD

Par délibération en date du 4 décembre 2025 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse a procédé à l'arrêt du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI)

Chacune des 33 communes doit donner un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois.

Afin de permettre au conseil municipal de se prononcer il vous est transmis la copie de la délibération de la Communauté d'Agglomération

Par délibération en date du 29 septembre 2025, le Conseil Municipal a délibéré sur l'élaboration de ce RLPI.

Il vous est proposé d'assortir votre avis de la remarque formulée sur la délibération du 29 septembre 2025

Après avoir pris connaissance du dossier concernant l'avis à donner sur le projet de RLPI de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2025 de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse,

- Considérant la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à l'arrêt du Règlement Local de Publicité Intercommunal,

- Souhaite une application pragmatique de ce règlement.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 - 055-215501867-DE_2025_068-DE

L e secrétaire de séance,

Antoine MOLITOR

2



Le Maire,

Gérard ABBAS